



## **COMMUNE DE PANISSIERES** **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 juin 2023 à 19 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/06/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, SEYVE Véronique, FONGARLAND Jean-Jacques, PERONNET Jean-Marc, FOUILLAT Christine, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, VIGNON Philippe.

Absents excusés : DUSSUD Grégory (procuration à SUREDA Jennifer), MIOCHE Laurent (procuration à PILON Denis), PLASSE Elodie.

Secrétaire de Séance : PILON Denis.

### **MPG/ 04 2023**

Le quorum de l'assemblée est constaté.

#### **1- Désignation des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales 2023**

Dans le respect des dispositions du code électoral, du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté n°R15/2023 du Préfet de la Loire du 14 avril 2023, doivent être désignés au scrutin secret majoritaire à deux tours, sept délégués et quatre suppléants parmi les membres du conseil municipal.

Pour constituer le bureau électoral, présidé par M. le Maire, M Christian MOLLARD, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin sont sollicités (article R133 du code électoral). Il s'agit de Mme Monique GUILLAUMOND, M Jean-Jacques FONGARLAND, Mme Jennifer SUREDA et M Loïc SERAILLE.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Jennifer SUREDA.

Il est rappelé que les délégués et les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Le mode de scrutin est secret.

Une liste (liste n°1) est présentée, composée de :

M . MOLLARD Christian	Délégué titulaire
Mme TERRAILLON Régine	Délégué titulaire
M. GONZALEZ Eric	Délégué titulaire
Mme GUILLAUMOND Monique	Délégué titulaire
M. MIOCHE Laurent	Délégué titulaire
Mme FAYE Sylvie	Délégué titulaire
M DUSSUD Grégory	Délégué titulaire
Mme PLASSE Elodie	Délégué suppléant
M . GRANJON Marc	Délégué suppléant
Mme SEYVE Véronique	Délégué suppléant
M. BEFORT Jean-Marc	Délégué suppléant

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants. Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Premier tour de scrutin

Les résultats ci-après sont constatés :

Nombre de votes : 21

À déduire : 3 Abstentions

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

A obtenu :

– Liste n°1: 18 voix (dix-huit)

Par conséquent, sont élus délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023, les candidats de la liste n°1. Les élus désignés délégués et suppléants ont tous accepté leur désignation. Le procès-verbal transcrivant les modalités et les résultats de l'élection est transmis en Préfecture. La tenue et le résultat de l'élection est relatée dans une délibération associée.

**M Le Maire invite les conseillers à poursuivre l'ordre du jour de la séance.**

Le procès-verbal de la réunion du 04 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

**Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

- **Décision modificative du budget** : virement de 30 000 € du chapitre 23 au chapitre 20, pour paiement des études engagées.
- **Subvention au titre du « Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics » pour la Manufacture Loire Piquet**, dépenses subventionnables de 1 637 250 € HT pour les travaux et 387 051 € HT pour la maîtrise d'œuvre, aide sollicitée à hauteur de 816 765 € HT soit 40,35 % du montant des dépenses pour les opérations de travaux et de maîtrise d'œuvre. L'autofinancement communal prévisionnel sur l'ensemble des opérations (MOE, diagnostics complémentaires, travaux et équipement) est estimé à 534 866 € HT et représente 20 % du montant des dépenses totales.

## **2- Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises 2024**

En application des articles 255 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral du 13 avril 2023.

L'effectif des jurés pour le département de la Loire est de 602. Le nombre de jurés pour la commune de Panissières est fixé à 2.

Il convient de tirer au sort 6 noms. Le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises :

-Mme Bernadette DELORME, née BARBIER.

-M. Danillo ZARAMELLA.

- Mme Patricia GIMENEZ, née BOURNET.
- Mme Sonia EL MASSAOUI.
- M. Guillaume CORDOVA.
- Mme Véronique SEYVE, née CHAIZE.

*Délibération transmise au greffe du Tribunal de Grande Instance de St Etienne et au contrôle de légalité.*

### **3- Attribution de la délégation de service public par affermage relative à la gestion de l'assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'affermage pour le service assainissement de Panissières était conclu pour une durée de 8 ans à compter du 1er juillet 2014, avec prolongation d'un an, avec la société SAUR. Ce dernier arrive à expiration le 30 juin 2023 et par conséquent il convenait d'en assurer le renouvellement. L'exploitation de la STEP du Roule actuellement en régie a été intégré au périmètre de délégation.

En regard des articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des dispositions du Code de la commande publique en vigueur, une procédure de consultation allégée pour les délégations de service public créée par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 a été conduite.

Par délibération du conseil municipal n°01 2023 005 du 31 janvier 2023, la délégation par affermage a été retenue et la procédure de consultation lancée. La délibération du conseil municipal n°01 2023 006 du 31 janvier 2023 a créé la commission de délégation de service public, partie prenante de la procédure.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 13 février 2023 sur la plateforme AWS et la publication légale La Tribune-Le Progrès a été effective au 16 février 2023 ;

Le 14 mars 2023 ont été réalisés l'enregistrement des offres, l'ouverture et l'analyse des candidatures. L'analyse des offres a été conduite le 23 mars 2023. Ces informations sont relatées dans les procès-verbaux de la commission de délégation de service public,

Une phase de négociation a été ouverte avec les deux candidates SUEZ et SAUR entre le 6 avril et le 26 mai 2023 avec la production de 3 offres négociées.

A la suite des offres remises et des entretiens menés par Monsieur le Maire, il apparaît que les capacités techniques et financières des sociétés candidates sont adaptées aux spécificités des prestations souhaitées et que les demandes de la collectivité ont été prises en compte.

Au vu du rapport de présentation transmis à l'ensemble des élus, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le pouvoir de signer toutes les pièces concernant le nouveau contrat de délégation du service public de l'assainissement avec le candidat présentant une offre technique et économique la plus pertinente eu égard aux demandes de la collectivité vis-à-vis de l'exploitation du service : La Société SAUR, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 euros, dont le siège social est au 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B339 379 984.

*Délibérations adoptées à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

#### **4- Travaux d'aménagement du Secteur Liberté : attribution du Marché à Procédure Adaptée (MAPA).**

Monsieur le Maire rappelle la teneur de la délibération n°03 2023 008 du 4 avril 2023 portant lancement de la procédure de marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du Secteur Liberté, conformément aux dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP) 2019. Le coût prévisionnel était estimé à 470 453 € HT pour les travaux d'aménagement en un lot unique. En regard de l'augmentation des matériaux, le résultat de la mise en concurrence est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

##### *Rappel de l'étendue du besoin à satisfaire*

L'aménagement du secteur Liberté présente un enjeu fort pour la commune. Cette réfection d'entrée de bourg par la route de Tarare s'inscrit dans la continuité de la requalification du centre Bourg en 2018 (Rue de la République). Le projet concerne plus précisément l'aménagement d'un espace public situé devant le monument aux morts, incluant la Rue de la Liberté et la Rue Jean Macé. Il s'agit de rendre ce secteur plus qualitatif, sécurisé et accessible.

Les aspects essentiels sont :

- la création de cheminements piétons sécurisés et la redéfinition d'un parc public
- la mise en valeur d'une entrée de bourg et du monument aux morts, déplacé, pour conforter les temps de cérémonie

Le bureau d'études OXYRIA a été missionné par la commune de Panissières afin de réaliser ce projet d'aménagement.

##### *L'attributaire et le montant du marché*

Monsieur le Maire indique que l'entreprise la mieux-disante, avec une note de 82/100 au regard des critères retenus (prix/valeur technique) est l'entreprise :

EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

Capital de 16 632 932 euros / Siège social : 3 rue Hrant Dink - 69002 LYON

SIRET : 398 827 113 00141 /APE :4211Z

N° RCS : 398 827 113 LYON

Adresse agence : 17 boulevard Charles Voisin - BP 96 - 42162 Andrézieux Bouthéon

Avec une tranche ferme de 470 453 € HT, et les options 1 et 2 retenues, le montant total des travaux s'élève à 493 982 € HT.

M. Le Maire rappelle que le plan de financement réalisé sur l'opération globale d'aménagement avec obtention d'aides financières de partenaires institutionnels (Etat, Département, Communauté de Communes de Forez-est), dégage un autofinancement communal de 340 000 €.

##### *Délibérations adoptées à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **5- Convention d'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment de la Mairie par l'Espace France Service - Communauté de Communes de Forez-Est**

Monsieur le Maire indique que le rez-de-chaussée du bâtiment de la Mairie de Panissières, sis 2 rue Denis Boulanger à Panissières, section AN01 n°692, est mis à disposition des services de la Communauté de Communes de Forez-Est au bénéfice de l'installation du dispositif « France Service ». Des locaux sont ainsi réservés à l'utilisation des agents communautaires et des agents partenaires (partenaires institutionnels ou associatifs en convention avec l'Espace France Service) pour une superficie de 90 m<sup>2</sup>, moyennant une redevance annuelle de 3000 euros intégrant les charges d'occupation. La convention est réalisée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **6- Convention d'adhésion au service de remplacement des secrétaires de mairie de la Communauté de Communes de Forez-Est**

Par délibération n°2023.007.29.03, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 29 mars 2023 permet la mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie auprès des communes.

Il appartient à chaque commune demanderesse de contracter avec la Communauté de Communes de Forez-Est, selon les modalités définies aux termes du projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie.

L'unité de fonctionnement est l'heure et s'élève à 27 € (189 € pour une journée de 7 heures).

*Délibération adoptée*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **7- Convention d'implantation et d'usage des conteneurs de déchets avec la Communauté de communes de Forez-Est**

Depuis le 1er janvier 2023, la CCFE développe son schéma de collecte auprès des communes. Elle cible plus finement les implantations de points d'apport collectif pour optimiser les tournées de ramassage. La priorité est donnée aux 21 communes situées en zone « montagneuse ». L'objectif est de rattacher d'ici l'année 2026 tous les usagers de ces 21 communes à des conteneurs collectifs pour tous les déchets. La durée de la convention est de 10 ans.

La convention définit les conditions techniques, administratives et financières applicables à toutes les installations de conteneurs enterrés/semi-enterrés, situées sur la commune. Elle précise les obligations de chacun.

Notamment, la commune :



- veille à l'utilisation correcte par les habitants et au maintien de l'accessibilité des conteneurs, par l'intervention de son personnel de proximité ou par délégation,
- assure, à ses frais et autant que de besoin les jours ouvrés, le retrait des encombrants situés dans le périmètre de 2 mètres autour des conteneurs.
- s'engage à assurer la distribution des courriers de lacement du dispositif puis distribution des badges d'accès aux conteneurs en mairie.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

### **8- Charte d'utilisation des supports de communication de la Mairie**

Pour définir des règles de fonctionnement et d'utilisation des différents médias de la Mairie de Panissières, M Le Maire restitue le travail du groupe dédié à la communication. Il s'agit d'une charte d'utilisation des supports de communication de la Mairie :

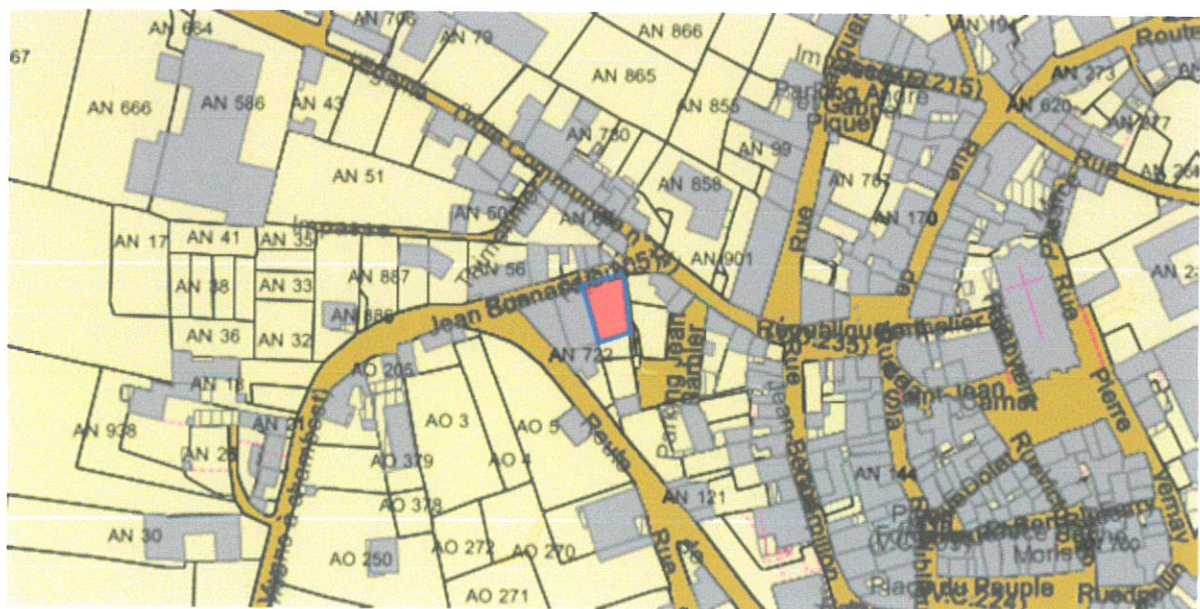
- recensant les supports disponibles
- définissant une ligne éditoriale dans le respect des règles de droit privé et de droit public
- expliquant les modalités d'usages ouverts aux associations

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

### **9- Acquisition de la parcelle section cadastrale AN - N° 587**

La commune de Panissières souhaite se porter acquéreur de gré à gré de la parcelle n°587, Section AN, d'une contenance de 344 m<sup>2</sup>. Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain », l'analyse des mobilités, des trames de circulation et des stationnements au sein de la commune confirme la



pertinence d'un achat assurant l'extension de l'actuel parking Jean Barbier à proximité du centre bourg.

Cette acquisition foncière, dont l'intérêt public est avéré, reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes, même cumulée à celle de la parcelle connexe AN 115 préemptée par la collectivité (pour la même opération d'extension de la zone de stationnement).

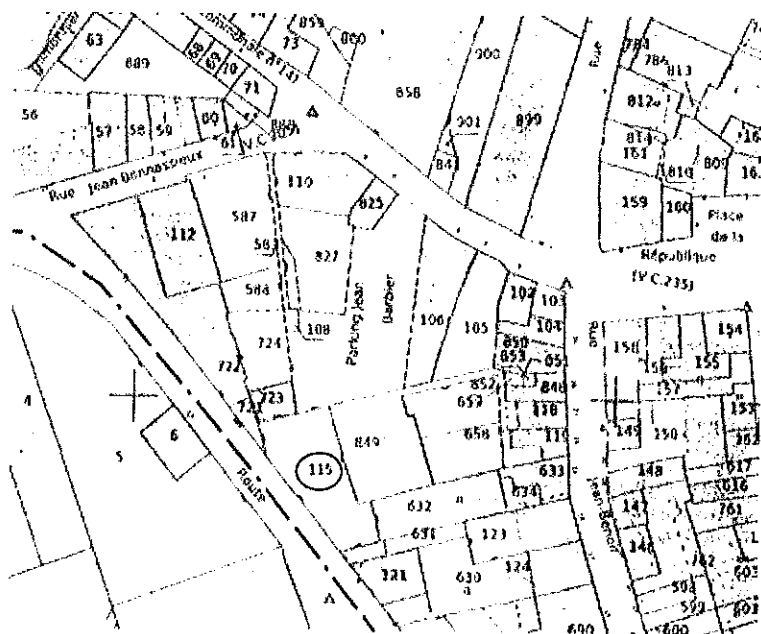
Le prix de cession convenu et accepté par Mme Simone Couble, propriétaire, par courrier du 16 mai 2023 est de 40 euros (quarante euros) le m<sup>2</sup>, soit un montant de cession de la parcelle de 13 760 euros (treize mille sept cent soixante euros).

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

### **10- Acquisition d'une parcelle section cadastrale AN - N° 115**

Suite au droit de préemption exercé par M Le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal, la commune de Panissières souhaite se porter acquéreur de la parcelle AN 115, à usage de jardin, sis route de Cottance, 42360 Panissières, bien appartenant à M Daniel POYET et Madame Chantal BONNARD.



La parcelle dispose d'une contenance de 374 m<sup>2</sup>. Elle est cédée au prix de 22 000€ incluant la commission de l'agence immobilière (commission à charge du vendeur).

L'intérêt public d'une telle acquisition foncière est confirmé car permet l'extension du parking Jean Barbier à proximité du centre bourg, en cohérence avec l'analyse des mobilités et des trames de circulation du plan guide du dispositif « Petites Villes de demain ».

L'acquisition, même jointe à celle de la parcelle connexe AN 587 (achetée de gré à gré par la collectivité pour la même opération d'extension de la zone de stationnement), reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **11- Nombre d'autorisations de stationnement de taxis**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Départementale des taxis et voiture de petite remise du 20 décembre 2016 a donné un avis favorable au rétablissement d'une 4<sup>ème</sup> autorisation de stationnement de taxi sur le territoire de la commune. A ce jour 4 sont exploitées et il n'y pas de demande positionnée en liste d'attente.

Il informe le conseil que depuis l'adoption de la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, les autorisations de stationnement sont délivrées par le maire, par arrêté municipal. Les autorisations créées après le 1er octobre 2014 sont incessibles ; elles ont une validité de 5 ans. À terme échu, elles demeurent renouvelables.

Le Conseil Municipal confirme la présence de 4 autorisations de stationnement de taxis sur le territoire communal et prend acte de l'attribution des autorisations de stationnement par arrêté de M Le Maire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **12- Demandes de subventions**

### **a) Auprès de l'Agence nationale du Sport**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les enjeux communaux de développement de l'offre et des équipement relatifs au domaine sportif.

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain », en cohérence avec le projet de territoire et le CRTE de la Communauté de Communes de Forez-Est, la collectivité a engagé une réflexion pour optimiser l'utilisation du bâti. Des réallocations de salles sont en cours au bénéfice des associations sportives, mais il est nécessaire de créer de nouveaux espaces dont la complémentarité est attestée.

Il convient de présenter à l'instruction des services de l'Agence nationale du Sport, la réalisation de deux structures installées en périphérie du Boulevard des Sports pour étayer l'offre sportive en regard d'un diagnostic élaboré par la commission municipal Sport. : une structure/préau couvert au bénéfice des jeux de boules et un city stade au bénéfice des jeux de football, basket et usage ouvert au public.

Le détail estimatif des coûts et le plan de financement associé pour la commune de Panissières sont les suivants :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT
Structure /Préau couvert Boulodrome, avec option	437 972 €
City stade	103 312 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>541 284 €</b>
<i>Aide sollicitée auprès de l'Agence nationale du Sport</i>	<i>433 000 €</i>
<i>Autofinancement de la commune de Panissières</i>	<i>108 284 €</i>



Un conventionnement est par ailleurs réalisé avec l'association La Joyeuse Boule représentée par son président M Christian Bonnet pour l'usage de la structure /préau couvert et avec l'association FC2M représentée par M Gérard Champier pour l'usage du city stade.

### **b) Après de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Monsieur le Maire présente le dispositif de la Région Auvergne Rhône-Alpes « Pack sécurité écoles » permettant de financer l'acquisition d'équipements liés à la sécurisation des entrées/sorties d'écoles. Aux fins d'installer un dispositif à l'école élémentaire, il est proposé de réaliser un dossier à soumettre au dossier instructeur régionaux pour obtenir une aide de 60% du montant HT.

Le détail estimatif des coûts et le plan de financement associé pour la commune de Panissières sont les suivants :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT
Interphone	1982,18 €
Bandeaux ventouses	1061,90 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>3044,18 €</b>
<i>Aide sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes</i>	1826 €
<i>Autofinancement de la commune de Panissières</i>	1218 €

*Délibérations adoptées à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

### **13- Octroi d'une subvention exceptionnelle à une association**

M. Le Maire rappelle le soutien de la collectivité au bénéfice du mouvement associatif. A l'occasion de manifestations importantes comme les temps d'anniversaire des structures, une aide est allouée.

Pour l'organisation des temps festifs et sportifs (notamment deux matches de gala handi-basket et NM1) des 90 ans de l'association 'CAP Basket', association déclarée et domiciliée sur la commune, immatriculée sous le SIRET 429 317 019 00025, un montant de 500 € de subvention est validé.

*Délibérations adoptées à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

### **14- Tarifs des locations du gîte de la Ferme Seigne**

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer les tarifs de l'année 2024 pour les prestations relatives aux locations du gîte de la ferme Seigne et prestations connexes.

Il est également établi un montant de 1200€ de caution, qui sera déposé grâce à 2 chèques de 600€. Un chèque sera retenu en cas de non réalisation du ménage attendu et

un deuxième permettra de répondre d'éventuelles dégradations constatées lors de l'état des lieux.

<b>GITE COMMUNAL</b>		<b>Tarifs 2024</b>
<b>Caution</b>		<b>1 200,00 €</b>
<b>Badge pour ordure ménagère, en cas de perte</b>		<b>3,00 €</b>
<b>Individuels</b>	Grand gîte 1 nuitée	<b>23,00 €</b>
	Petit gîte 1 nuitée	<b>21,00 €</b>
<b>Groupes</b>	15 personnes et plus	<b>19,80 €</b>
<b>Forfait</b>	Gîte complet 1 nuitée	<b>769,00 €</b>
	2 nuitées	<b>1 360,00 €</b>
<b>Location draps (par personne)</b>		<b>3,00 €</b>
<b>Location machine à laver 1 lavage</b>		<b>9,20 €</b>
<b>Forfait Ménage Gîte uniquement</b>		<b>160,00 €</b>
<b>Forfait Ménage Gîte + salle+cuisine</b>		<b>230,00 €</b>
<b>GRANGE</b>		
<b>Panissières</b>	Apéritif	<b>115,50 €</b>
	la journée	<b>207,00 €</b>
<b>Autres</b>	Apéritif	<b>157,00 €</b>
	la journée	<b>342,50 €</b>
<b>Panissières</b>	Forfait W-End	<b>305,00 €</b>
<b>Autres</b>	Forfait W-End	<b>510,00 €</b>
<b>Utilisation cuisine par jour</b>		<b>85,00 €</b>
<b>LOGEMENT ACCESSIBLE</b>		
<b>1 nuitée</b>		<b>23,00 €</b>

L'application du montant de caution de 1200 euros sera applicable à compter du 1er août 2023, et l'ensemble des autres tarifs à compter du 1er janvier 2024.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

### **15- Tarifs du camping et du relais camping-car**

Suite à la mise en place d'une nouvelle borne de vidange/eau, il est proposé de modifier les tarifs du camping et du relais camping-car selon les modalités suivantes :

<b>Relais camping cars</b>	
La nuitée / Camping car	<i>Suppression du droit place mais des règles de stationnement ponctuel sont à établir</i>
Parking / Camping car / mois	
Parking / Camping car / année	
Jeton borne vidange/eau	<b>2,00 €</b>

<b>Camping / jour</b>	
Véhicule utilitaire	<b>17,70 €</b>
Voiture	<b>2,75 €</b>
caravane	<b>2,75 €</b>
Camping-car	<b>3,60 €</b>
Tente	<b>2,45 €</b>
Adulte, par personne,sauf encadrants groupes d'enfants	<b>3,50 €</b>
Utilisation sanitaire hors utilisation camping	<b>2,20 €</b>
Electricité	<b>2,40 €</b>
Enfant de 4 à 12 ans, par enfant	<b>2,20 €</b>
Enfant de moins de 4 ans	<b>gratuit</b>
Forfait mensuel (1 tente, 2 personnes, sans électricité)	<b>220,00 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité

- Votants : 21
- Exprimés : 21
- Pour : 21

#### **16- Questions diverses**

- Pour les ordures ménagères, 5 sites sont déjà identifiés sur Panissières. En lien avec les services de la CCFE, 8 à 10 autres seront réalisés pour 2024.
- Le marché hebdomadaire connaît une belle dynamique. Il conviendra de formaliser un nouveau règlement pour arbitrer sur les installations des commerçants non sédentaires.
- Un bilan de l'extinction de l'éclairage public sera réalisé. La question d'une modulation au bénéfice de la fréquentation du cinéma sera à apprécier.
- Des travaux de voirie seront réalisés sur la RD 60, entre Le Roule et la caserne de pompiers, par le Département de la Loire et sur la route de Cottance par la Mairie.
- La municipalité offrira son traditionnel apéritif au kiosque à 11h, dans le jardin public, pour la fête de la St Jean le dimanche 18 juin 2023.

La séance est levée à 21h15.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mardi 4 juillet 2023.

Le Maire,  
Christian MOLLARD.

Le secrétaire de séance  
Denis PILON.

